

Date de dépôt : 27 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat : Election des Conseils d'établissement de l'enseignement primaire : démocratie es-tu là ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le département de l'instruction publique (DIP) est connu pour ses expérimentations hasardeuses, tantôt d'ordre pédagogique sur les élèves, tantôt d'ordre organisationnel.

Lancée en grande pompe par le conseiller d'Etat Charles Beer en 2009, la mise en place des Conseils d'établissement a pour but, d'après le règlement sur les Conseils d'établissement (C 1 10. 19), «de renforcer la cohérence générale de l'action éducative menée en faveur des élèves en promouvant le partenariat avec les parents et l'ouverture sur la collectivité locale». Composé des divers acteurs de l'école, ces Conseils permettraient «de mieux prendre en compte les particularités de chaque établissement, de définir et d'adapter les meilleurs choix et stratégies pour favoriser l'instauration d'un climat propice à l'apprentissage des élèves. Ils donneront aussi une plus grande autonomie à l'établissement et favoriseront un partenariat entre l'autorité scolaire, les enseignants, les parents d'élèves, les associations d'élèves et les communes.»¹

La mise en route de ces Conseils d'établissement a illustré la conception, pour le moins ambiguë, de la démocratie selon le DIP. Présentée comme un «élargissement des droits démocratiques» et une mise en œuvre de la «démocratie participative», l'élection des membres de ces Conseils

¹ *Les Clefs de l'école*, mai 2008, p. 14.

d'établissement, obéit à la curieuse logique du DIP qui fixe, selon son bon vouloir, les modalités de l'élection. Ainsi, même les parents d'élèves non employés par le département de l'instruction publique ont l'interdiction de faire état, dans leur fiche de présentation, d'une quelconque appartenance politique.

En mai 2012, a eu lieu dans la plus grande discrétion le renouvellement des Conseils d'établissement primaire. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que «les élections 2012 des membres des Conseils d'établissement de l'enseignement primaire sont closes (sic !) depuis le 3 mai.»²

D'après nos informations, le DIP aurait fait imprimer de véridiques bulletins de vote et le service des votations et élections se serait chargé du bon déroulement des diverses opérations électorales. Toutefois, à voir les taux de participation extrêmement faibles à ces élections (5% à l'école des Avanchets), on peut se demander si tous les parents d'élèves ont été correctement informés du déroulement de l'élection des membres des Conseils d'établissement de l'enseignement primaire. Par exemple, ont-ils été informés par courrier à leur domicile?

Ma question est la suivante :

Selon quelles modalités les parents d'élèves ont-ils été informés de la tenue des élections des Conseils d'établissement de l'enseignement primaire?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

² http://www.ge.ch/primaire/conseils_etablissement/

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En janvier 2012, les parents de chacun des 84 établissements scolaires primaires ont été informés de la tenue des élections des conseils d'établissement par un courrier de la direction locale dans lequel étaient précisés les enjeux du scrutin et les missions du conseil. Ce courrier a été traduit en huit langues (albanais, allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais et turc) et remis aux parents via le cartable de l'élève. Par parents, il convient d'entendre la mère et le père, donc un double courrier à chaque famille.

Le courrier mentionnait la tenue d'une séance d'information pour tout parent intéressé et la possibilité d'assister à une séance du conseil en cours de législature. Il comportait un talon réponse par lequel le parent devait, le cas échéant, indiquer son souhait de déposer sa candidature. Le talon réponse était à retourner à l'enseignante ou l'enseignant de l'enfant au plus tard le 31 janvier.

Dans les établissements où le nombre de candidatures s'est révélé inférieur au nombre de sièges à pourvoir, la direction locale a remis aux familles un second courrier, en mars, pour appeler à une plus forte mobilisation.

Au final, lorsque le nombre de candidatures n'a pas excédé le nombre de sièges, l'élection s'est déroulée tacitement, sans matériel de vote. Par un courrier aux familles, la direction locale a fait part de la situation en indiquant les parents tacitement élus.

Dans le cas contraire, le matériel de vote a été acheminé, entre la fin mars et Pâques, par voie postale, à chaque parent afin de procéder à une élection ouverte. Sur le modèle des votations fédérales, communales ou municipales, et comme pour les premières élections des conseils d'établissement en 2009, le matériel de vote comprenait :

- une brochure explicative;
- une enveloppe de transmission grise;
- une carte de vote;
- une enveloppe de vote confidentiel bleue;
- la liste des candidatures de l'établissement;
- un bulletin de vote vierge sur lequel le parent devait reporter les candidatures de son choix.

L'enveloppe de vote était à faire parvenir à la direction de l'établissement au plus tard le 3 mai, soit par voie postale, soit par dépôt dans la boîte aux lettres de l'école. Le dépouillement a été effectué localement le 4 mai, le procès-verbal du scrutin a été aussitôt affiché à l'école puis mis en ligne sur le site internet du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

En conclusion, en réponse à la question précise de l'interpellation, chaque famille a reçu :

- en janvier, le courrier de la direction locale annonçant la tenue des élections et appelant à déposer les candidatures;
- en mars, selon les établissements, un nouvel appel en faveur des candidatures;
- entre la fin mars et les vacances pascales, soit le courrier de la direction d'établissement annonçant une élection tacite, soit le matériel de vote pour une élection ouverte.

En parallèle, dès janvier, les sites internet du département et de chaque établissement ont mis en ligne toutes les informations utiles. Entre janvier et mai, chaque école a affiché l'information et l'a développée auprès des parents dans le cadre des rencontres individuelles ou collectives propres à la vie scolaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER